



Recours envers societe fumiste

Par **zoeland**, le **14/02/2013** à **21:46**

bonjourrnj'ai vendu en 2003 un chalet, ce dernier a subit un incendie, l'assurance de l'acquéreur a demandé des expertises celle ci fut au nombre de 3 puis par décision du tribunal l'expert du tribunal conclua a un défaut du montage de la cheminée ce 10 ans après, un jugement de dec 1012 conclua a l'entière responsabilité de la société qui a installé cette cheminée, la gmf m'ayant depuis le début défendu ayant une assurance défense et recours et une assurance responsabilité civile fait appel a ce jugement, en cas d'échec a cet appel quel sera mon recours envers cette société car il s'agit de 293000 euros car n'étant aucunement responsable de ces dégâts n'étant que le vendeur, est-ce que la responsabilité civile de cette entreprise doit prendre en charge pleinement ces dégâts, étant à l'époque société avec siret et franchise godin déclare a la chambre de commerce le dossier prouvant bien avec la facture de l'intervention de ces travaux
merci de vos réponses

Par **chaber**, le **15/02/2013** à **07:09**

Bonjour,
Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la charte du forum)
Pourquoi, si je comprends bien votre descriptif, votre assureur fait appel d'un jugement qui vous est favorable?
Après la Cour d'Appel, il reste la Cour de Cassation

Par **zoeland**, le **15/02/2013** à **09:05**

non après décision d'un jugement du tgi de chambéry 3 décembre 2010
par ces motifs

condamne les epoux xxxxxxxx leur assureurGMF et mr xxxxxxxx (fumiste dont l'entiere esponsabilite a ete relate dans ce jugement)rna payer a l'assurance adverseaire la somme de 293000eurosndit que: mr xxxxxxxx(fumiste)releve et garantitles epoux xxxxxxxx et leur assureur GMF,des condamnations prononcees a leur eencontrernla question que signifie en clair cecirnmon assureur a fait appel a ce jugement

Par **chaber**, le **15/02/2013** à **09:55**

par sécurité j'ai supprimé vos noms et ceux de l'installateur.rnrnJe comprends mieux votre question et pourquoi votre assureur a fait appel.rnrnLe tribunal a estimé que vous étiez solidairement responsable avec l'entreprise d'installation.rnrnVotre assureur, estimant que vous n'aviez aucune part dans cette affaire, a donc fait appel de la décision pour défendre ses intérêts et les vôtres

Par **zoeland**, le **15/02/2013** à **18:15**

encas de rejet de l appel ,donc execution de la condamnation,quel recours ai je droit envers la societe fumiste, reconnue entierement responsable mais solidaire pour le TGI rnCETTE SOCIETE N4AYANT PAS D4ASSURANCE MON ASSURANCE LA GMF ME STIPULE QUE MA CLAUSE rc NE RENTRE PAS EN CONSIDERATION rnJE PENSE MOI QUE DANS CE CAS LA CLAUSE RC DU FUMISTE DOIT RENTREE EN VIGUEUR

Par **zoeland**, le **15/02/2013** à **18:38**

en conclusion de ces motifs il est stipule que xxxxxx societe de fumiste releve et garantit les epoux xxxxxxxx et leur assureur GMF DES condamnations prononcees a leur encontrernque signifie en clair cette phrasernmerci de m'avoir eclaire sur ces points